

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 426

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (recettes et équilibre général)

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à compter des pertes sur créances d'indus enregistrées pour »

les mots :

« aux pertes sur créances d'indus enregistrées à compter de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.